



Directives pour la collaboration avec les partenaires TV et l'utilisation de l'infrastructure télévisuelle dans les stades de National League et de Swiss League

1. Remarques préliminaires

Les présentes Directives doivent impérativement être respectées en cas de transformations substantielles de stades existants ou lors de la planification et la construction de nouveaux stades.

Afin de s'assurer que ces exigences puissent être remplies de manière optimale dans les cas concrets, il est recommandé d'intégrer les spécialistes de la tpc AG et les partenaires de production TV de la Swiss Ice Hockey Federation (SIHF) dès le début de la planification.

Toutes les informations sur les détails et les équipements techniques ainsi qu'un service de conseil peuvent être demandés à l'entreprise tpc AG via la SIHF.

2. Coordination de la production

La coordination de la production conformément au contrat de production conclu entre la SIHF et tpc est du ressort de la NL OP du côté de la SIHF. La NL OP désigne la personne en charge de la coordination de la production et son suppléant. Le Head of Marketing SIHF et la personne en charge de la coordination se consultent mutuellement si des questions d'ordre opérationnel devaient apparaître.

Avec le soutien de tpc, la personne en charge de la coordination du côté de la SIHF assure l'encadrement des managers des clubs et des stades en NL et en SL. En ce qui concerne la production, les consignes de la personne en charge de la coordination du côté de la SIHF ne sont contraignantes que pour le responsable principal (resp. son suppléant). Elles ne doivent concerner que des questions techniques et de production et ne doivent en aucun cas entraver le processus de travail de tpc nécessaire à la production d'un signal TV conforme au contrat conclu avec la SIHF.

Les consignes de la SIHF doivent être données au responsable principal désigné par tpc, qui les transmettra aux collaborateurs de production. tpc est habilitée à s'opposer à ces consignes si le temps à disposition ou des questions techniques rendent leur réalisation impossible, si elles ne peuvent être mises en œuvre dans le cadre des processus de production définis en commun ou si la question de la prise en charge des coûts n'est pas réglée. Le contrat de production fait foi en cas de doute.

La personne de la SIHF en charge de la coordination et tpc ainsi que le chef de la sécurité de la SIHF se consultent en ce qui concerne les questions relatives à la sécurité.

3. Responsables TV des clubs

Le ou la responsable TV désigné/e par le club reste à disposition de l'équipe de production de tpc avant, pendant et après le match en tant qu'interlocuteur/trice. Il/elle apporte notamment son soutien en cas de problèmes relatifs à la logistique et/ou l'infrastructure. Le ou la responsable TV du club veille en outre au traitement prioritaire des partenaires TV par rapport aux autres médias électroniques (télévision régionale, radios locales) en ce qui concerne les conditions générales de travail dans le stade.

Ce rôle doit être pris en charge par une personne habilitée à prendre des décisions et à agir. Les tâches suivantes incombent au/à la responsable TV :

> Accès à l'outil en ligne tvproduction.sihf.ch, où tous les sujets relatifs à la production sont saisis avant le match.



- > Gestion des besoins d'espaces (supplémentaires), par ex. places de stationnement pour les véhicules, positions commentateurs ou caméras, zones des interviews, studios, locaux de travail, etc. ;
- > Mise à disposition des accès requis à l'intérieur et à l'extérieur du stade (chemins d'accès, accès aux places de travail dans le stade, fourniture des billets, coordination des accréditations, etc.) ;
- > Ordonner et mettre en œuvre des mesures de sécurité par rapport aux spectateurs (par ex. protection des positions commentateurs et caméras, des studios, des zones pour les interviews flash, etc.) ;
- > Apporter de l'aide pour acquérir des joueurs pour les interviews ;
- > Veiller au maniement et à l'entretien impeccable des caméras placées derrière les buts, y c. réparation immédiate de pannes techniques ;
- > Rester à disposition en tant que « troubleshooter » ou d'interlocuteur pour répondre aux besoins de dernière minute ou en cas de problèmes survenant soudainement sur place ;
- > Responsabilité de l'organisation et du maintien de la connexion vers les personnes en charge de la production télévisée avant, pendant et après le match. Si nécessaire, le ou la responsable TV participe à la séance rédactionnelle des partenaires TV.
- > Après le match, le chef régie informe le ou la responsable TV des problèmes éventuels, des mesures à prendre, etc.

4. Billets d'entrée ou badges pour accéder au stade

La SIHF met un nombre suffisant de badges NL à disposition des collaborateurs des partenaires TV et de tpc. Ces badges permettent le libre accès au stade et aux places de travail prévues. Au plus tard 24 heures avant le début du match, tpc informe le club recevant du nombre requis de badges (accréditations journalières) et de places de stationnement pour l'équipe technique et le personnel.

5. TV-Compound

Les surfaces de stationnement requises pour le personnel de production de la SIHF sont de :

500 m ²	(saison régulière/play-out/qualification pour la ligue/matches internationaux)
1'000 m ²	(play-off)
Largeur minimale :	10 mètres

Si d'autres diffuseurs sont présents sur place avec leurs propres moyens de production, des surfaces supplémentaires pourraient être requises. Ces surfaces doivent être dégagées et libres de véhicules le jour de production.

Le TV-Compound doit être efficacement protégé contre les influences extérieures (clôture). Fixes ou mobiles, ces éléments de clôture doivent avoir une hauteur de 2 mètres environ. Ils sont mis à disposition par l'organisateur. L'accès et la sortie doivent être garantis à tout moment pour un grand semi-remorque d'une longueur de 18 mètres ainsi que pour le véhicule de matériel, le véhicule satellite (SNG) et le véhicule de studio de montage mobile. La clôture (mobile) doit être installée avant l'arrivée des supporters et peut être démontée au plus tôt 30 minutes après la fin du match. Les conditions générales de responsabilité s'appliquent en cas de dommages ou de déprédations causées aux véhicules et aux moyens de production.

Si le TV-Compound se trouve à l'intérieur du stade, une surface de stationnement supplémentaire pouvant accueillir jusqu'à deux véhicules satellite avec champ libre vers le sud (surface de 3 x 6 mètres pour chaque véhicule) doit impérativement être mise à disposition à l'extérieur.



Le TV-Compound doit être équipé d'une alimentation électrique suffisante (voir point 6). En règle générale, la société de production place son boîtier de raccordement pour câbles à ce même emplacement. Les racks pour l'électricité et le câblage réseau doivent se trouver dans un local sec et protégé des intempéries. La zone du TV-Compound doit être équipée de lumière permettant le travail dans l'obscurité.

Places de stationnement pour les rédacteurs :

Lors des productions en direct, il convient de réserver au minimum quatre places de stationnement devant le stade ou à proximité immédiate du stade pour les commentateurs et les animateurs de MySports d'une part et de la SSR d'autre part. Le besoin en places de stationnement doit être communiqué aux clubs au plus tard 24 heures avant le début du match.

6. Besoin en électricité

Besoin minimal en électricité pour la production TV

- pour les matchs de National League et les matchs internationaux :

- 1 x 125A
- 2 x 63A
- 2 x 32A
- 1 x 16A
- 1 x type 15

- pour les matchs de Swiss League et les matchs de qualification pour la ligue :

- 1 x 63A
- 1 x 32A
- 1 x 16A
- 1 x type 15

Remarque : Si certains stades ne répondent pas aux exigences ci-dessus ou si un besoin plus important en électricité est à prévoir, il convient de travailler avec des alimentations ou des générateurs supplémentaires. Le responsable de production commande ces éléments directement auprès du club en amont du match. Les coûts qui en découlent sont à la charge du club/de l'exploitant du stade.

7. Prescriptions en matière d'éclairage, intensité lumineuse requise pour les productions télévisées

L'intensité lumineuse minimale requise pour les productions télévisées s'élève à (conformément à l'Association Suisse pour l'éclairage SLF) :

Valeur moyenne E_{av} pour la NL : au minimum 1000 lux (vertical, dans les quatre directions cardinales)

Valeur moyenne E_{av} pour la SL : au minimum 700 lux (vertical, dans les quatre directions cardinales)

L'homogénéité de E_{min}/E_{max} doit être de ≥ 0.4 sur toute la surface de glace.

La température de couleur de l'éclairage artificiel doit se situer entre 4000 et 6500 Kelvin.

Lors de la planification du concept d'éclairage, il convient de tenir compte de la projection d'ombre du cube vidéo.



8. Positions caméras

Les clubs sont tenus de mettre à disposition les positions caméras pour les standards de production suivants :

2+2

K1 = Caméra de pilotage

K2 = Caméra GP en bas (milieu de la longueur de la surface de glace, à proximité de la bande)

+2 = Caméras placées de manière fixe derrière le but (caméras SIHF)

4+2:

K1 = Caméra de pilotage

K2 = Caméra GP en bas (milieu de la longueur de la surface de glace, à proximité de la bande)

K3/4 = Caméra coin gauche, resp. droit

+2 = Caméras placées de manière fixe derrière le but (caméras SIHF)

7+2 (play-off) :

K1 = Caméra de pilotage

K2 = Caméra GP en haut, à côté de la caméra de pilotage

K3 = Caméra super slow (à proximité de la caméra GP en bas, milieu de la longueur de la surface de glace, à proximité de la bande)

K4/5 = Caméra coin gauche, resp. droit

K6 = Caméra banc des joueurs

K7 = Caméra reverse (sur le côté opposé à K3), ou caméra placée derrière le but en haut

+2 = Caméras placées de manière fixe derrière le but (caméras SIHF)

9+4 (série finale) :

K1 = Caméra de pilotage

K2 = Caméra GP en haut, à côté de la caméra de pilotage

K3 = Caméra super slow (à proximité de la caméra GP en bas, milieu de la longueur de la surface de glace, à proximité de la bande)

K4/5 = Caméra coin gauche, resp. droit

K6 = Caméra banc des joueurs (HF)

K7 = Caméra placée derrière le but en haut

K8 = Caméra placée derrière le but en bas

K9 = Caméra reverse (sur le côté opposé de K3),

+2 = Caméras placées de manière fixe derrière le but (caméras SIHF)

+2 = K10/11 = Caméras placées dans la cage à gauche et à droite

Le club est tenu de mettre à disposition les positions susmentionnées. Si le club ne peut mettre à disposition la position reverse et/ou la position derrière le but en haut lors de la série de finale des play-off (standard de production 9+4), l'utilisation d'une caméra Hothead est possible. Le club est tenu de prendre en charge les frais supplémentaires pour l'installation.

9. Emplacements des caméras et podiums

Les emplacements des caméras sont définis par la SIHF. Le travail du partenaire de production sur ces sites ne doit pas être entravé par des équipes vidéo propres au club, des spectateurs (se levant) ou



des horloges/cubes vidéos positionnés trop bas. Les constructions requises (par ex. podiums pour les caméras, positions inversées) permettant le positionnement souhaité des caméras TV sont effectuées par le club à ses frais, d'entente avec la SIHF. La production se trouve du côté du banc des joueurs, vis-à-vis des bancs des pénalités et de la cabine du chronométreur (sauf la caméra inversée). Toutes les caméras doivent avoir le champ libre sur toute la surface de glace (par ex. : aucune interférence par des spectateurs agitant des drapeaux ou par le cube vidéo).

Prescriptions relatives aux différentes positions caméras :

Caméra de pilotage : Angle entre 19° et 24° (calculé depuis le milieu de la surface de glace)

Caméra GP en bas : Sur un podium, entre les bancs des joueurs (2 x 2 mètres, 5 cm. environ en dessous du bord supérieur de la bande) ; l'accès doit en être garanti à tout moment.

Caméras de coin : Des dispositifs de support sont installés sur le bord supérieur des plexis pour les caméras de coin. Ceci permet de soulager le personnel en charge des caméras. Les dispositifs de support sont la propriété de la tpc AG et sont stockés dans les stades.

Toutes les positions caméras doivent être stables, à l'abri des vibrations et protégées des perturbations provenant des spectateurs.

Les places de travail sur les plateformes des caméras et les accès correspondants doivent être conformes aux normes de sécurité de la SUVA (balustrades, barrière de sécurité, etc.).

10. Protection du personnel en charge des caméras

L'exploitant du stade est responsable de la sécurité du personnel en charge des caméras. Ceci s'applique notamment pour les positions des caméras de coin et de la position derrière le but en bas (play-off). Ces positions se situent parfois directement devant les kops. Sur demande de la société de production, la zone doit être protégée par le montage de plexis supplémentaires.

11. Caméras derrière les buts

La protection des caméras derrière les buts doit s'effectuer non pas à l'aide de filets, mais avec des plexis. Les plexis doivent être propres et libres de toute rayure et/ou trace de pucks. Le club est responsable à tout moment du bon fonctionnement, de l'entretien et de la mise à disposition en temps voulu des caméras placées derrière les buts. Les caméras installées en permanence derrière les buts sont la propriété de la SIHF, qui en assure la gestion.

12. Places des commentateurs

Le club est tenu de mettre gratuitement à disposition des partenaires médias des positions commentateurs dûment équipées pour les commentateurs télé et radio dans le stade. Ces places doivent se situer du côté de la production et être équipées comme suit :

- 7 (en play-off 8) positions commentateurs TV avec deux places chacune (largeur minimale 1.6 m, profondeur minimale 50 cm), avec des chaises déplaçables (non vissées au sol).
- 4 positions commentateurs radio avec deux places chacune.



- Les positions doivent se situer si possible au milieu de l'axe de la surface de jeu et permettre une vue dégagée sur toute la surface de glace.
- Trois prises électriques de 230V, une connexion LAN ou Internet et de la lumière doivent être disponibles à chaque position.
- Aucun accès pour les spectateurs.

13. Composition des équipes

Les clubs notifient leurs coaches que la composition complète de l'équipe doit être fournie au chef médias du club recevant au plus tard 60 minutes avant le début du match avec une indication fiable des lignes (1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e). Il convient en outre de veiller à ce que (tous) les joueurs ne participant pas au match soient mentionnés « absents ».

tpc et les partenaires TV doivent pouvoir télécharger les compositions des équipes au format PDF au plus tard 30 minutes avant le début du match sur le site web de la SIHF. Le club recevant met en outre à disposition des partenaires TV et médias des versions imprimées des compositions des équipes dans l'espace médias.

14. Positions interviews (flash areas)

Les interviews flash peuvent en principe se tenir dans les zones suivantes (préalablement définies) :

- Autour de la surface de jeu
- Dans la zone des vestiaires
- Sur la surface de glace

Ces positions doivent être protégées de toute interférence des spectateurs. Il doit être possible d'installer un panneau d'interview sans entraver le passage pour les entraîneurs et les joueurs (espace nécessaire : 3 x 3 mètres au minimum).

15. Interviews avec les joueurs et les officiels

Les interviews flash avant le match, durant les pauses et après le match s'effectuent au bord de la surface de glace, à proximité de la bande, sur un espace de 3 x 3 m. Aucun objet provenant de la zone des bancs des joueurs ne doivent être déposés dans cet espace (seaux, crosses, mallettes, gourdes, etc.). En règle générale, les interviews de MySports et de la SSR ont lieu sur la glace, à hauteur de la ligne médiane entre les deux bancs des joueurs et devant le panneau d'interview officiel. La mise en place du panneau d'interview, l'installation technique et la mise à disposition des acteurs que les partenaires TV souhaitent interviewer s'effectuent par le club, resp. le responsable TV.

La lumière ne doit pas être réduite ou éteinte avant la fin de toutes les interviews.

Hierarchie des priorités

- a. Première priorité : MySports lors de productions en direct durant la saison régulière. Lors des productions en parallèle MySports/SSR en play-off, les demandes d'interviews sont concertées avec la SIHF et le club ; les créneaux sont répartis de manière équitable.
- b. Deuxième priorité : SSR pour les interviews pré et post-multi (utilisation des moments forts)



c. Troisième priorité : Inhouse-TV, chaînes de télévision régionales ou médias en ligne

16. Studios

Deux studios d'une surface d'au moins 24 m² (4 x 6 m) et d'une hauteur de 3 m au minimum doivent être mis à disposition par le stade (1 x fixe, 1 x temporaire). Les surfaces studio ne se trouvant pas dans un espace clos doivent être protégés des interférences sonores et des supporters (les studios ne doivent pas être placés directement sous un haut-parleur). Les positions studio doivent être dotées d'un raccordement électrique CEE32A.

17. Plexis de protection

Les plexis de protection se trouvant dans le champ des caméras lors de productions TV (caméras de coin) doivent être nettoyés durant les pauses si nécessaires (par ex. traces de pucks, etc.). Les plexis fortement rayés doivent être remplacés sur intervention du partenaire de production. Dans les stades de NL/SL, aucun autocollant publicitaire ne doit être apposé sur la face intérieure ou extérieure du plexi directement dans le champ des caméras de coin. Dans tous les autres stades, les éventuels autocollants publicitaires doivent être retirés lors de productions en direct.

18. Cube vidéo

Les points suivants doivent être observés :

- La hauteur du cube vidéo devrait être réglable.
- Le cube vidéo doit être installé de façon à ce que les angles de champ des caméras sur la surface de glace ne soient pas entravés.
- Les deux rangées de sièges inférieures doivent être dans le champ des caméras.

La transmission du signal vers la régie inhouse s'effectue via la TV-Compound (rack TV). La connexion incombe au club/à l'exploitant du stade. Le format vidéo et le type de connexion sont définis en accord avec le partenaire de production.

Il est en principe autorisé de diffuser de la publicité durant le match, mais pas simultanément (par ex. pas d'écran partagé) ; les informations générales (annonces de matchs futurs, informations destinés aux spectateurs présents dans le stade, etc.) peuvent être diffusées durant le match en tant que texte défilant. Les inserts (affichage de sponsors) sur le signal TV durant le match ne sont pas autorisés.

La diffusion/l'utilisation d'archives télévisées est réglée comme suit : Les archives d'une durée de 90 sec. images/match du club (match à domicile ou à l'extérieur) peuvent être utilisées de manière cumulée sur le cube vidéo ou sur la page web du club. Le transfert des droits d'utilisation sur Internet à des tiers (par ex. fan clubs, etc.) n'est pas autorisé.

19. Volume de la musique avant le match, lors d'interruptions du jeu et durant les pauses

Le volume de la musique ne doit pas compromettre la qualité de la retransmission télévisée (commentaires, interviews.) En particulier, le volume d'un éventuel programme parallèle organisé dans le stade ne doit pas préjudicier le travail de l'équipe TV.



Au début de la saison, l'opérateur son du club vérifie avec le responsable technique de la société de production TV si des adaptations éventuelles sont nécessaires. Les valeurs de référence sont le standard et la pratique de la saison 2018/19.

20. Filets

Le maillage des filets de protection doit correspondre aux dimensions prévues par le règlement international (45 x 45 mm). En principe, seuls des filets de couleur noire doivent être utilisés. Des filets différents ne peuvent être installés que sur autorisation de la SIHF. Le mode de pose et la stabilité doivent au minimum répondre aux exigences prévues dans le Règlement technique relatif aux installations de sports de glace de la SIHF.

21. Câblages électroniques du partenaire de production de la SIHF

La tpc AG prévoit une infrastructure médiatique fixe dans les stades de NL. L'exploitant du stade est tenu de prendre les dispositions nécessaires à cet effet. Ceci comprend la mise à disposition de tracés de câbles (max. 100 m) et de gaines. Des boîtiers de raccordement sont installés sur toutes les positions caméras, sur la tribune des commentateurs, dans la cabine du chronométreur et dans les zones flash. L'espace requis pour ces boîtiers doit être prévu dans la planification du stade. Les boîtiers de raccordement doivent être accessibles à tout moment au personnel technique les jours de production.

Le jour de production, le boîtier de raccordement placé dans la cabine du chronométreur doit être accessible en temps voulu pour permettre le contrôle de la connexion à l'horloge et aux caméras placées derrière les buts. Un passe-câble vers la cabine du chronométreur doit être installé afin de permettre la connexion d'infrastructures supplémentaires, comme par exemple un caméra Hothead. Dans les stades de SL, il convient de veiller à ce qu'un câblage mobile depuis le TV-Compound vers toutes les positions importantes (positions caméras, positions commentateurs) soit possible lors de productions TV.

Les racks de raccordement pour le réseau d'images (envoyé depuis le stade) des différents partenaires contractuels (UPC, SSR, Sportlounge) doivent se trouver dans un local sec et protégé des intempéries. Une connexion directe via gaine reliant ce local au TV-Compound est requise. En principe, le TV-Compound doit être équipé, en sus du rack pour l'électricité, de deux à trois racks 19" permettant toutes les connexions. Les coûts de l'installation du câblage TV sont intégralement à la charge du partenaire de production. L'entretien technique incombe au propriétaire.

Dans les stades de Swiss League, il est souvent renoncé à un câblage fixe des infrastructures médiatiques. Dans ce cas, il convient de veiller à ce qu'un câblage mobile depuis le TV-Compound vers toutes les positions décrites dans les directives soit possible, notamment en ce qui concerne l'accès au stade.

22. Réception du signal depuis les horloges de match dans le stade

Il incombe à la SIHF de veiller à ce que les clubs permettent l'accès libre à l'horloge de match au partenaire de production, resp. que les clubs mettent à disposition l'interface nécessaire pour capter les données envoyées par l'horloge de match. Les coûts pour l'interface sont à la charge du club, resp. de l'exploitant de la patinoire. Le système de l'horloge devrait être doté de l'interface S422 (ou RS232 avec convertisseur vers RS422, XLR).

23. Live tagging et Video Goal Judge

tpc installe un signal HD-SDI pour le club recevant et pour le club invité. Les espaces réservés à cet effet dans le stade doivent être définis avant la saison d'entente avec la SIHF.



Pour le système Video Goal Judge, tpc met à disposition de la SIHF, resp. des clubs tous les signaux caméra via HD-SDI. Le club recevant est responsable du bon fonctionnement de la box. tbc apporte son soutien au club si nécessaire pour résoudre les problèmes éventuels.

24. Sticks USB

tpc met à disposition du club recevant et du club invité un fichier vidéo de chaque match SIHF. A cet effet, les clubs doivent apporter leur propre stick USB (formaté) au camion de production. Le stick leur sera restitué après le match avec l'enregistrement souhaité (caméra de pilotage ou programme).

25. Exigences non structurelles concernant la production

Toutes les exigences concernant la production (par exemple le règlement de publicité) figurent dans les documents correspondants.